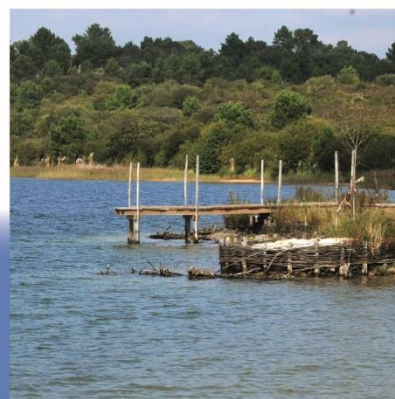
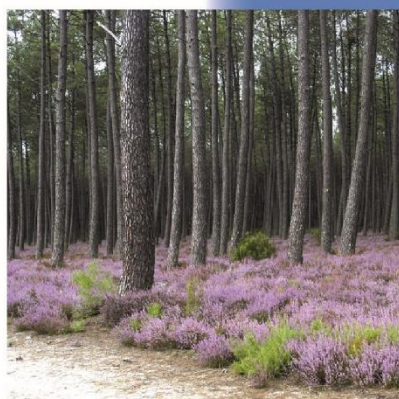


Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la **Communauté de Communes du Pays Morcenaïs**



Projet d'aménagement et de développement durable



DOSSIER APPROBATION PLUiH

19 janvier 2022



AXE 1 - DYNAMISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EXISTANT ET DEVELOPPER LE TELETRAVAIL.....page 3

- 1.1 Consolider l'armature économique, ancrée sur les fondamentaux du territoire (forêt, industrie, ...)
 - 1.1.1 Maintenir une économie industrielle historique
 - 1.1.2 Conforter les activités agricoles et sylvicoles, composantes économiques du Pays Morcenais
- 1.2 Encourager une nouvelle économie

AXE 2 - PROMOUVOIR L'ACCUEIL DE POPULATION NOUVELLE DANS LE CADRE NOTAMMENT DE LA RECONQUETE DES CENTRES-BOURGSpage 4

- 2.1 Une croissance démographique volontariste au service de la diversité : diversité sociale, diversité spatiale, diversité générationnelle, diversité d'usages, ...
 - 2.1.1 Accueillir une nouvelle population de manière volontariste
 - 2.1.2 Diversifier l'offre en logements
 - 2.1.3 Maintenir et développer l'offre en services, commerces et équipements
 - 2.1.4 Adapter l'accessibilité aux services, commerces et équipements
- 2.2 Un développement urbain valorisé et diversifié où l'empreinte patrimoniale est prégnante et la redynamisation des villages et centres-bourgs prioritaire
 - 2.2.1 Promouvoir l'identité bâtie du territoire
 - 2.2.2 Optimiser les enveloppes bâties

AXE 3 - POURSUIVRE ET ENCOURAGER LE RAYONNEMENT TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL..... page 6

- 3.1 Garantir la protection et la valorisation du paysage et de l'environnement
 - 3.1.1 Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie et la richesse paysagère
 - 3.1.2 Préserver et valoriser les espaces et milieux nécessaires aux équilibres biologiques : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Trames Verte et Bleue)
- 3.2 Poursuivre et encourager le rayonnement touristique du site d'Arjuzanx

AXE 4 - GARANTIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE.....page 11

- 4.1 Economiser les énergies, développer les énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique
 - 4.1.1 Développer une réflexion intercommunale autour des projets d'énergie renouvelable, notamment concernant le photovoltaïque
 - 4.1.2 Adapter les usages, les modes de consommation de l'énergie et les comportements face au changement climatique
- 4.2 Réinvestir le bâti existant et améliorer ses performances énergétiques

AXE 5 -ASSURER LA FAISABILITE TECHNIQUE DU PROJET POLITIQUE.....page 12

- 5.1 Préserver les ressources naturelles du territoire
 - 5.1.1 Limiter les pollutions potentielles de la ressource en eau
 - 5.1.2 Favoriser les économies d'eau dans un contexte de changement climatique
- 5.2 Prendre en compte les risques naturels et technologiques et protéger la population face à ceux-ci
 - 5.2.1 Prévenir les risques technologiques et apaiser les nuisances liées à l'activité économique
 - 5.2.2 Protéger les populations et les biens du risque feux de forêt
 - 5.2.3 Prévenir le risque inondation et éviter le développement urbain dans les secteurs sensibles
- 5.3 Préserver les ressources foncières du territoire : des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers

AXE 1 : DYNAMISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EXISTANT ET DEVELOPPER LE TELETRAVAIL

1.1 CONSOLIDER L'ARMATURE ECONOMIQUE, ANCREE SUR LES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE (FORET, INDUSTRIE, AGRICULTURE...)

1.1.1 Maintenir une économie industrielle historique

La volonté communautaire est de maintenir une économie industrielle historique mais en recul, notamment par le développement de filières innovantes, en intégrant ses effets sur le paysage, sur les transports, et éventuellement sur les nuisances.

Pour cela, la Communauté de Communes prévoit la mise en œuvre des conditions permettant de conforter les zones d'activités communautaires existantes en optimisant prioritairement l'utilisation des parcelles viabilisées disponibles : Ygos-Saint-Saturnin, Morcenx, Garrosse et Lesperon.

L'insertion paysagère et la qualité architecturale de ces zones d'activités, situées au sein du tissu urbain et à proximité des infrastructures routières et ferroviaire, seront privilégiées en prévoyant un accompagnement paysager, des espaces tampons, ... Les zones d'activités communautaires existantes ne seront pas amenées à être agrandies mais bien remplies sauf si l'installation d'une entreprise sur le territoire nécessite l'occupation d'une surface importante que les zones d'activités existantes ne peuvent lui offrir.

Les anciennes zones économiques communales, quant à elles, pourront faire l'objet à la marge d'agrandissements, si nécessaire à l'activité en question.

1.1.2 Conforter les activités agricoles et sylvicoles, composantes économiques du Pays Morcenais

La Communauté de communes s'engage à conforter les filières agricole et sylvicole et maintenir la présence des agriculteurs et sylviculteurs sur le territoire. L'agriculture biologique est vivement encouragée.

1.2 ENCOURAGER UNE NOUVELLE ECONOMIE

Au sein des entités urbaines existantes, la Communauté de Communes **facilite le développement des réseaux de communication numérique et d'énergie**. Le Pays Morcenais est notamment intégré dans la réflexion du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) des Landes.

Le territoire du Pays Morcenais souhaite consolider et développer l'armature économique du territoire en s'ouvrant sur une **nouvelle économie** : e-économie, économie circulaire et énergies renouvelables.

Pour cela, il doit pouvoir anticiper le déploiement numérique et créer notamment un lieu dédié au télé-travail à Morcenx.

La Communauté de Communes prévoit également, à proximité des industries pourvoyeuses d'énergie, des espaces dédiés au recyclage de cette ressource. Aussi, le territoire du Pays Morcenais souhaite s'adapter aux évolutions techniques que connaît l'activité agricole dans un contexte de développement de l'économie circulaire (exemple : serre à tomates à Morcenx).

AXE 2 : PROMOUVOIR L'ACCUEIL DE POPULATION NOUVELLE DANS LE CADRE NOTAMMENT DE LA RECONQUETE DES CENTRES-BOURGS

2.1 UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE VOLONTARISTE AU SERVICE DE LA DIVERSITE : DIVERSITE SOCIALE, DIVERSITE SPATIALE, DIVERSITE GENERATIONNELLE, DIVERSITE D'USAGES, ...

2.1.1 ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION DE MANIÈRE VOLONTARISTE

Il s'agit :

- d'accueillir une population extérieure correspondant à une progression de **29 ménages supplémentaires par an**, due à un fort ralentissement de la décohabitation et à des départs en structure d'hébergement ;
- d'accueillir **6 résidences secondaires et occasionnelles** par an ;
- de répondre à l'estimation des besoins en logements avec une production théorique de **500 logements neufs** à réaliser sur 10 ans (2019-2029), à laquelle s'ajoutent un réinvestissement de la vacance et la production des logements issue des bâtiments susceptibles de changer de destination . Le potentiel global de la vacance est estimé à environ 30 logements. Les possibilités de changement de destinations touchent 87 bâtiments mais avec diverses possibilités de réutilisations. Le logement concernerait environ 32 de ces bâtiments. Le potentiel théorique global sera relativisé du fait de rétention foncière, d'une vacance difficilement mobilisable dans le cadre des outils PLUi et de changements de destinations permettant autre chose que des logements, et permettra ainsi de répondre aux attentes du SCOT.

2.1.2 DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS

Au regard de la composition de la population et de ses besoins, la Communauté de Communes souhaite **adapter les fonctions urbaines** (y compris les logements) **aux besoins** de la population (notamment vieillissante) : taille des logements, situation des logements, des services et des équipements, logements saisonniers,...

Il s'agit également d'offrir, sur le territoire, la **possibilité d'un parcours résidentiel complet** : de l'appartement à la maison de ville voire la maison individuelle à proximité de la ville ou en secteur plus isolé (restauration dans les quartiers ou les airiaux).

Pour cela, il est acté :

- de répartir l'accueil résidentiel qui se fera au regard d'une certaine **typologie urbaine** (bourg, extension de bourg, quartier) en compatibilité avec le SCoT Haute Lande,
- d'offrir une typologie de **logements adaptés** dans les centres bourgs (T2, T3, ...) pour les publics demandeurs (personnes âgées, personnes décohabitantes...),
- d'augmenter **l'offre locative dans les bourgs principalement** (offre privée et parc social) **à hauteur d'environ 5 logements par an sur l'ensemble de la Communauté de Communes.**

Par ailleurs, il est entendu de proposer une **offre d'habitat saisonnier** lié à l'activité agricole, estimée à 3 logements par an, intégrée à la production de résidences secondaires et occasionnelles.

2.1.3 MAINTENIR ET DEVELOPPER L'OFFRE EN SERVICES, COMMERCE ET EQUIPEMENTS

La Communauté de Communes souhaite se donner les moyens de contribuer **au maintien voire au renforcement du commerce de proximité**, en priorisant l'accueil de nouvelles constructions dans l'enveloppe bâtie des centres bourgs. De plus, la croissance démographique escomptée doit s'accompagner **d'un renforcement des équipements et des services** porteurs de vie sociale, au service du vivre ensemble.

2.1.4 ADAPTER L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES, COMMERCE ET EQUIPEMENTS

La Communauté de Communes souhaite **développer les réseaux de cheminements doux** pour pallier à l'hégémonie de la voiture sur son territoire (réflexion engagée pour conforter le développement des liaisons douces, sur assise foncière publique).

De plus, il s'agit de proposer un parcours différent du territoire, à une échelle temporelle et spatiale nouvelle et de proposer une offre de logements adaptée aux **personnes âgées** dans les villages et permettre ainsi un accès aux commerces et services des centres bourgs.

Le souhait de la Collectivité est également **d'améliorer l'accessibilité** des équipements collectifs des centres bourgs notamment pour les personnes à faible mobilité dans une optique d'équité, en proposant des aménagements urbains à leurs abords (les mairies, les salles des fêtes, la médiathèque, les maisons des associations, etc....).

2.2 UN DEVELOPPEMENT URBAIN VALORISE ET DIVERSIFIE OU L'EMPREINTE PATRIMONIALE EST PREGNANTE ET LA REDYNAMISATION DES VILLAGES ET CENTRES BOURGS PRIORITAIRE

2.2.1 PROMOUVOIR L'IDENTITE BATIE DU TERRITOIRE

Pour participer à la promotion du territoire, la Communauté de Communes souhaite **intervenir sur son image** et notamment son image urbaine et bâtie : en réinvestissant une part de la vacance, en aménageant les espaces publics, en proposant des formes bâties nouvelles intégrées, en maintenant l'identité du territoire par la forme urbaine basée sur le triptyque Bourg- Quartier - Aerial.

Elle souhaite, par ailleurs **confirmer la place de l'espace public** comme élément structurant du développement urbain à l'instar de ce qui existe déjà dans la plupart des centres bourgs et centres villes. Il s'agira notamment d'utiliser cet élément pour structurer les nouveaux quartiers, et aménager **voire revaloriser certains anciens quartiers existants**.

Il s'agit donc de :

- **densifier les centres bourgs, développer de manière mesurée les secteurs pavillonnaires et protéger et mettre en valeur les airiaux (système habité originel de densité variable** qui permet la protection et la valorisation de la forêt habitée ainsi que le maintien d'une identité),
- **valoriser ou concevoir les espaces publics comme éléments structurants** du développement urbain,
- **favoriser l'adéquation des projets avec le site d'accueil et l'identité locale.**
- **maintenir les airiaux** par leur **identification et leur caractérisation.**

2.2.2 OPTIMISER L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Au regard du mitage observé sur le territoire et malgré un système habité originel de densité variable, la Communauté de Communes souhaite prendre en compte prioritairement la nécessité de **densifier les bourgs et les principaux ensembles d'espaces bâtis**.

A juillet 2019, la surface encore disponible pour l'habitat, dans **l'ensemble des espaces bâtis** sur le territoire de la Communauté de Communes, représente près de **36,35 ha** (incluant les surfaces en « dents creuses », ainsi que les surfaces obtenues par densification).

Elle propose également **d'identifier les friches industrielles** permettant d'évaluer leur potentiel en matière de renouvellement urbain.

3.1 GARANTIR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3.1.1 PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LA RICHESSE PAYSAGERE

Le Pays Morcenais présente **une riche identité forestière, rurale, industrielle, agricole et touristique** dans un cadre de nature et un contexte patrimonial fort.

Protéger, prendre en compte et mettre en valeur les richesses paysagères permet de garantir la diversité et le maintien de l'identité du territoire et de la qualité du cadre de vie. Pour cela, il sera prévu de :

- **s'appuyer sur les unités paysagères : Paysage forestier du plateau landais et Clairières agricoles du Marsan,**
- **protéger et valoriser le massif forestier** des Landes de Gascogne (paysage identitaire, unifiant, de grande échelle) en **limitant** le pastillage de la forêt et la création de nouveaux îlots agricoles, urbains...,
- **valoriser les parcours de l'eau et les ripisylves associées,**
- **protéger et valoriser les lisières et les clairières** (espaces de transition entre les zones habitées ou les zones urbaines et les zones agricoles naturelles et forestières) qui traduisent une certaine richesse paysagère (variation des ouvertures et fermetures visuelles, maintien des espaces traditionnellement ouverts, traitement des transitions entre des espaces de nature différente),
- **protéger et valoriser** la présence de **feuillus**, les **structures végétales identitaires** (espaces boisés classés ou classement au titre de la loi Paysage),
- protéger, valoriser et favoriser le **développement des espaces et des formes de nature en ville** qui fondent la qualité paysagère des bourgs,
- **mettre en valeur l'organisation urbaine singulière du Pays Morcenais** (forêt habitée, triptyque bourg-quartier-aïrial, système de clairières, présence de lisières, maintien des équilibres, espaces ouverts traditionnels), mettre en valeur la qualité des entrées de bourgs, favoriser la rénovation urbaine, la réhabilitation patrimoniale, et protéger et valoriser les airiaux,
- **valoriser les aménagements** à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- protéger et valoriser le **patrimoine naturel, bâti, culturel et immatériel** (dans le traitement des espaces publics, la protection et l'entretien des dougues et baradeaux, le développement des liaisons douces en lien avec les grandes traversées du territoire et le site d'Arjuzanx ...).

3.1.2 PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES ET MILIEUX NECESSAIRES AUX EQUILIBRES BIOLOGIQUES : RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE)

Plusieurs **réservoirs de biodiversité** ont été identifiés sur le territoire intercommunal :

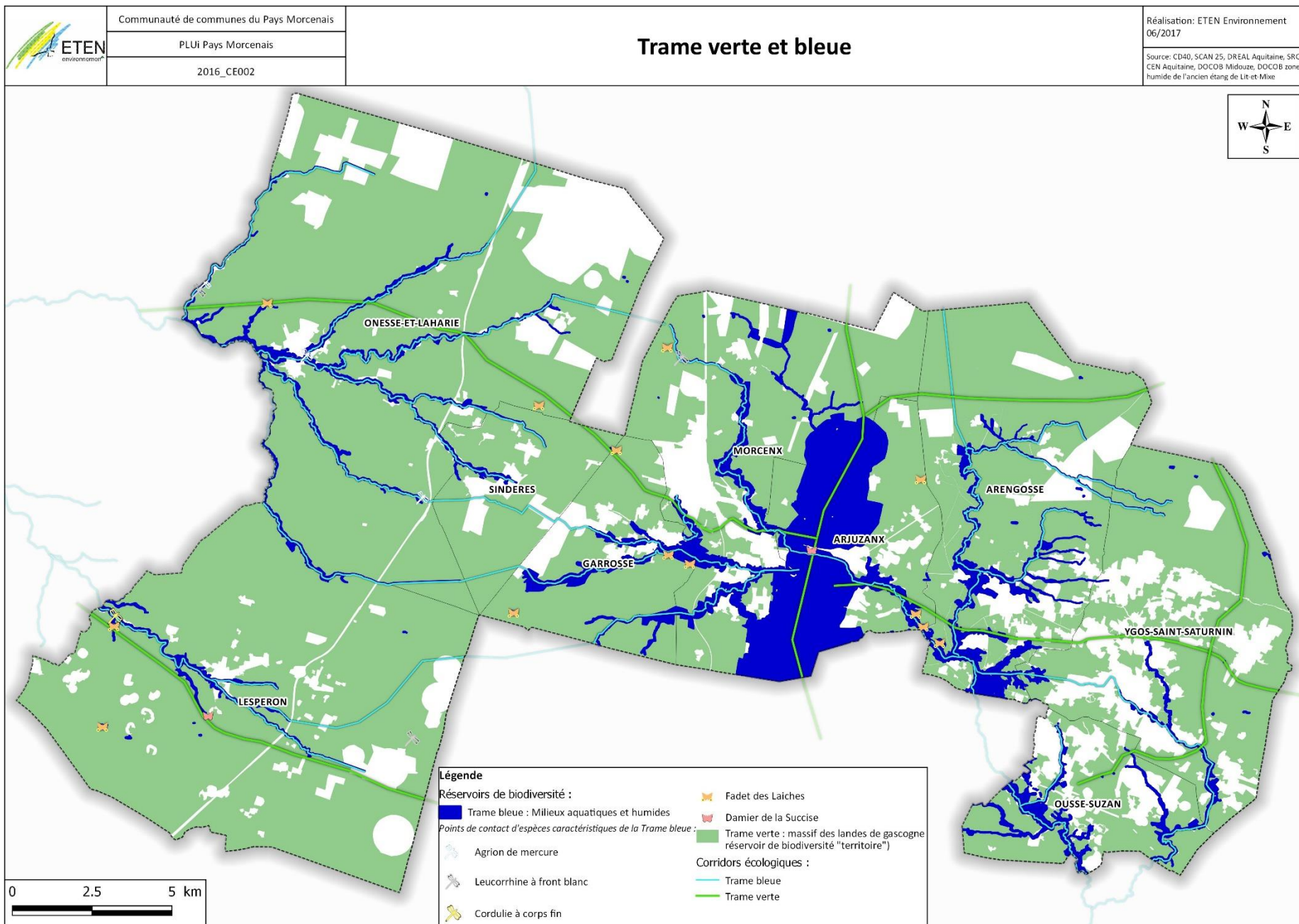
- **réservoir de biodiversité du massif des Landes de Gascogne** : maintenir le caractère peu fragmenté du massif boisé et protéger les milieux d'intérêt écologique au sein de ce massif (îlots de feuillus,...) ;
- **réservoir de biodiversité du site d'Arjuzanx, site majeur d'halte migratoire des grues cendrées** : concilier enjeux écologiques et enjeux touristiques ;
- **réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides, composés essentiellement des sites Natura 2000** : protéger les cours d'eau, leur forêt galerie associée, les zones humides (dont font partie les lagunes) et les habitats d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000.

Le maintien des équilibres biologiques passe également par la protection et la valorisation des **corridors écologiques** (Trame Verte et Bleue) qui peuvent être des espaces naturels dits « ordinaires », souvent anthropisés. C'est le cas notamment des espaces de « nature en ville » ; nécessitant ainsi le maintien de zones de « respiration » au cœur des bourgs, généralement perçues comme un critère de « qualité de vie » en plus des autres bienfaits environnementaux qu'elles procurent. Les enjeux liés aux corridors écologiques aquatiques ou terrestres se rencontrent au sein de l'ensemble des bourgs du territoire et plus particulièrement dans les bourgs d'Onesse-Laharie et Lesperon, traversés par des cours d'eau à enjeu pour le déplacement des espèces (L'Onesse et le *Vignacq*).

Il s'agit ainsi de :

- ne pas impacter les milieux les plus riches associés à la Trame Verte et Bleue, en les préservant de toutes urbanisations,
- maintenir les corridors écologiques dans leur ensemble,
- préserver les réseaux hydrographiques de qualité ...

Ceci concerne la biodiversité mais englobe également d'autres enjeux environnementaux connexes et indissociables comme l'eau et les risques naturels.



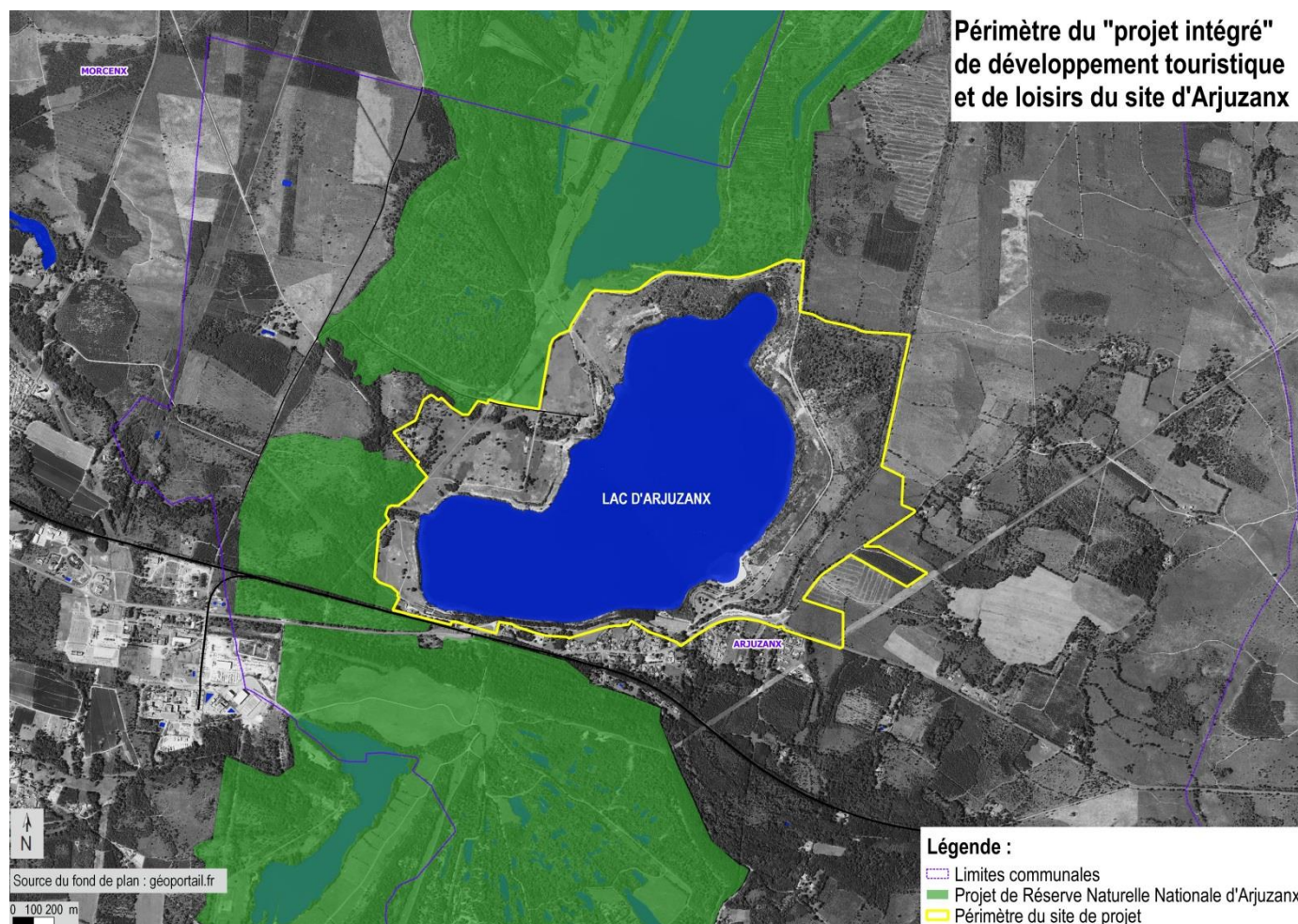
3.2 POURSUIVRE ET ENCOURAGER LE RAYONNEMENT TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX

Le **site d'Arjuzanx** doit être confirmé dans son rôle de futur pôle touristique d'intérêt régional et de vecteur du développement local.

Cet ancien site d'extraction de lignite, fermé au début des années 1990 a fait l'objet d'un véritable processus de renaturation qui aujourd'hui conduit à un projet de classement d'une grande partie (près de 2 195 ha) en Réserve Naturelle Nationale.

Aussi, dans la poursuite de la reconversion de ce site industriel et aux vues de sa singularité, de sa situation et de son histoire, il mérite aujourd'hui de devenir le support d'un projet de territoire à dominante touristique.

Son **potentiel touristique doit être développé** tout en préservant son intégrité écologique. Le site devra accueillir un « projet intégré », cohérent avec les objectifs du SCoT de la Haute Lande notamment en tant que site majeur de développement touristique.



Ainsi en cohérence et dans la continuité des aménagements réalisés récemment, **le site d'Arjuzanx** doit pouvoir proposer une mixité d'activités dans le respect de l'environnement.

Grâce à la pratique d'activités de loisirs, d'initiation et découverte de l'environnement, mais aussi à une offre de services, d'hébergements et d'équipements touristiques diversifiée ainsi qu'une part limitée d'habitat permanent, le site d'Arjuzanx pourra connaître une fréquentation et une attractivité tout au long de l'année.

Dans le cadre de ce développement, la part de l'espace projet au sens de l'implantation des constructions évoquées ci dessus (hors espaces dédiés à la préservation des milieux naturels et environnementaux) demeurera limitée à **29ha maximum**.

Le territoire Morcenais proposera une offre complémentaire de logements touristiques et de restauration, type « camping nature », annexes des airiaux, restructuration à des fins d'hébergement de bâtiments existants, etc ...

Afin de renforcer l'attrait touristique :

- le territoire s'appuiera sur les villes et bourgs qui joueront des fonctions de portes et relais de l'animation touristique (Morcenx, Lesperon...),
- le renforcement de l'offre commerciale des bourgs notamment présente à Morcenx,
- l'office du tourisme du Pays Morcenais poursuivra l'effort engagé pour développer l'accueil, l'animation et la promotion de l'offre.

4.1 ECONOMISER LES ENERGIES, DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.1.1 DEVELOPPER UNE REFLEXION INTERCOMMUNALE AUTOUR DES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE, NOTAMMENT CONCERNANT LE PHOTOVOLTAÏQUE

Il s'agit de faciliter l'installation d'une économie verte sur le territoire du Pays Morcenais. Pour cela, les élus souhaitent :

- **affirmer** la volonté de **développement des énergies renouvelables** et **permettre**, sous conditions, **l'émergence de projets** ;
- **mener une réflexion intercommunale sur le développement des centrales photovoltaïques** en privilégiant leur installation et leur insertion paysagère (proximité du poste source, sur du foncier public, hors enjeux agronomiques majeurs).

4.1.2 ADAPTER LES USAGES, LES MODES DE CONSOMMATION DE L'ENERGIE ET LES COMPORTEMENTS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En plus de permettre le développement de la production énergétique à partir de sources renouvelables, **le PLUi-H participe à la lutte contre le changement climatique** via des dispositions limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre :

- améliorer la performance énergétique des constructions, **inciter aux travaux de rénovation** visant à limiter la consommation énergétique des bâtiments (isolation thermique, orientation des constructions, utilisation d'énergies renouvelables) tout en veillant au respect des caractéristiques architecturales du bâti ;
- privilégier des **formes urbaines et une architecture économes en espace et en énergie**, parallèlement à l'objectif de densification et de renouvellement urbain ;
- agir sur les déplacements :
 - permettre de développer à l'échelle du territoire intercommunal les déplacements alternatifs à la voiture par **le confortement et le développement des mobilités douces** ;
 - favoriser à l'échelle des projets urbains une **mixité des usages afin de réduire les besoins en déplacement**. Ces projets proposeront un partage apaisé de la voirie et des espaces publics entre les différents usages, en prévoyant une cohabitation des piétons et des cyclistes avec les autres véhicules dans des conditions de sécurité acceptables et incitatives.

4.2 REINVESTIR LE BATI EXISTANT ET AMELIORER SES PERFORMANCES ENERGETIQUES

Un enjeu fort sur le territoire de la Communauté de Communes est **la prise en compte de la vétusté et de la vacance** de certains bâtiments. On note en effet une offre de logements existants ou vacants à Morcenx, Lesperon, Onesse-Laharie, Ygos-Saint Saturnin et Arengosse (mais avec une faible offre de vente).

Cela s'accompagne de dispositifs à mettre en œuvre pour **améliorer le confort et l'isolation** de certains bâtiments notamment sur Arengosse, Ygos-Saint Saturnin et Morcenx.

Ainsi, il s'agit :

- de prendre en compte **la vétusté et la vacance** de certains bâtiments, **en mobilisant les logements vacants de l'ensemble des centres urbains à hauteur de 3 logements par an** ;
- d'améliorer le **confort et l'isolation** de certains bâtiments (via le Règlement Ecrit et le PLH).

5.1 PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

5.1.1 LIMITER LES POLLUTIONS POTENTIELLES DE LA RESSOURCE EN EAU

Le levier principal du PLUi-H pour limiter les pollutions potentielles du milieu aquatique superficiel est le choix des modes d'assainissement afin de limiter les rejets. Les ambitions suivantes ont alors été énoncées :

- **privilégier le développement urbain** sur les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif ou raccordables à court terme ;
- **en l'absence de réseau d'assainissement collectif : privilégier l'ouverture** à l'urbanisation dans des secteurs favorables à l'assainissement autonome ;
- en préservant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable immédiats et rapprochés de toute urbanisation.

Egalement, l'ambition est d'assurer la maîtrise des ruissellements pour limiter la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie :

- **imposer des dispositifs de traitements adaptés** en fonction des risques liés à l'occupation des sols et des enjeux ;
- **favoriser les techniques d'infiltration pour diminuer la charge au niveau des stations d'épuration.**

5.1.2 FAVORISER LES ECONOMIES D'EAU DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **économiser et gérer de manière durable la ressource en eau**, en optimisant notamment les réseaux d'eau potable existants pour favoriser les réfections et limiter les pertes.

5.2 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET PROTEGER LA POPULATION FACE A CEUX-CI

5.2.1 PREVENIR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET APAISER LES NUISANCES LIEES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le souhait des élus est de sécuriser et d'apaiser les traversées de bourgs par la RD38, afin de limiter les nuisances qui y sont liées et les risques liés au transport de matières dangereuses. Pour cela, il s'agit de poursuivre des aménagements de sécurité (intégrant la qualité urbaine et paysagère de l'espace public) sur cet axe routier majeur en zone urbaine et dans les bourgs.

5.2.2 PROTEGER LES POPULATIONS ET LES BIENS DU RISQUE FEUX DE FORET

- **limiter la fragmentation et le pastillage du massif forestier** notamment via la lutte contre la dispersion de l'habitat et l'étalement urbain ;
- **préservé des espaces tampons entre les espaces urbanisés et la forêt**, conciliant défense incendie et intégration paysagère ;
- **favoriser au maximum la construction nouvelle** dans les espaces suffisamment équipés en défense incendie.

5.2.3 PREVENIR LE RISQUE INONDATION ET EVITER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LES SECTEURS SENSIBLES

- **éviter au maximum l'urbanisation dans les secteurs à forte sensibilité aux remontées de nappes ;**
- **limiter l'imperméabilisation des sols** et compenser toute nouvelle imperméabilisation et lutter contre le ruissellement en privilégiant des opérations d'aménagement à gestion hydraulique à ciel ouvert (infiltration à la parcelle, noue, bassin de rétention, ...) ;
- **préserver et protéger durablement les zones humides**, qui jouent un rôle primordial dans le cheminement de l'eau ainsi que les espaces verts pouvant servir de point d'infiltration dans les espaces urbanisés, **de toute urbanisation**;
- **prendre en compte la dynamique latérale des cours d'eau** en évitant au maximum le développement de l'habitat dans les espaces de fonctionnalité.

5.3 PRESERVER LES RESSOURCES FONCIERES DU TERRITOIRE : DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

En préambule, il est précisé que dans le cadre du processus de « renaturation » progressive du site d'Arjuzanx, après son rachat à l'Etat par le Département au début des années 2000, la surface Naturelle, Agricole et Forestière a augmenté de manière significative (+285 ha pour Arjuzanx et 163 ha pour Morcenx entre 2006 et 2015 – *Source CEREMA*).

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Extrait Article L151-5 du code de l'urbanisme (PADD) : Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La modération de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) portera un effort important sur les items : équipement, économie, énergies renouvelables jusqu'à présent fortement consommateurs de ce type d'espaces.

L'habitat sera également un acteur de cette modération tout en garantissant un cadre de vie et une évolution urbaine en lien avec l'identité du territoire.

Conséquemment au diagnostic du PLUi, et au projet de territoire au sens global, **l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est fixé à une économie d'au moins 50% des espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur l'ensemble du territoire du PLUi.**

TABLEAU MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NAF (naturels agricoles forestiers)

	Période 2002 à juin 2019	Période ramenée à 10 ans	Projection dans le futur PLUi-H
Consommation d'espace NAF totale	432,8 ha	342,89 ha	Consommation maximale 50% = 171,45ha Arrondis à 170ha
<i>Consommation d'espace NAF moyenne par an</i>	24,73 ha	34,29 ha	17ha
	Les espaces destinés aux ENR ont été consommés uniquement sur les 10 dernières années. Ils sont donc intégrés en totalité (223 ha) dans le calcul des surfaces rapportées à 10ans.		
Objectif de modération de la consommation des espace NAF		Par rapport à période ramenée à 10 ans	Objectif de réduction de 50% à minima